



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune de Boulieu-lès-Annonay  
**Séance ordinaire du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire sortant.

Présents : Evan BANCEL, Emmanuel BRUC, Thibault DECULTY, Agnès de RETZ, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Pascal FORTEZ, Laëtitia HULEWICZ, Sébastien LASSEUX, Jean-Marc LOTHEAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, , Valentine VIALETTE

Absents :

Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Mikaël DUBUBKI)  
Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POUMLENARD)

**En Exercice : 19**

Présents : 17

Absents : 2

- dont représentés : 2

Votants : 19

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

**La séance est ouverte par Monsieur Damien BAYLE, maire sortant, à 9h00 heures**

Monsieur Damien BAYLE procède à la lecture des résultats du vote.

**Monsieur Damien BAYLE, Maire sortant, laisse la présidence à la doyenne du Conseil Municipal Agnès de RETZ.**

La Présidente procède à l'appel et à l'installation des conseillers nouvellement élus.

La Présidente nomme Pascal FORTEZ secrétaire de séance.

**Vérification du quorum**

Le quorum est atteint

**ORDRE DU JOUR**

1. ELECTION DU MAIRE
2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
3. ELECTION DES ADJOINTS
4. CHARTE DE L'ELU LOCAL
  - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2026
5. CREATION DE POSTE DE CONSEILLERS DELEGUES
6. ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES
7. MODALITES DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES
8. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU MAIRE
9. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT NON PERMANENT
10. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NONPERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
11. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE PARTICIPANT AU COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE (TE07)

12. DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE LA DEFENSE
13. DESIGNATION D'UN REFERENT COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (CNAS)
14. DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'ARDECHE
15. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
16. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
17. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA REVISION DE LA LISTE ELECTORALE
18. CREATION DES POSTES D'ADMINISTRATEURS DU CCAS
19. DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DU CCAS

#### **I. ELECTION DU MAIRE (Délibération 2026-011)**

Messieurs Jean-Marc LOTHEAL et Evan BANCEL sont nommés assesseur.

Monsieur Damien BAYLE se déclare candidat.

Il est procédé au vote à scrutin secret.

Nombre de votants : 19  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

Monsieur Damien BAYLE a obtenu 19 voix

Monsieur Damien BAYLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**Monsieur Damien BAYLE, Maire, nouvellement élu, prend la présidence du Conseil.**

#### **II. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT (Délibération 2026-012)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'avant de procéder à l'élection des adjoints, il convient de fixer le nombre des adjoints qui seront à élire.

Monsieur Damien BAYLE propose le nombre de 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

#### **III. ELECTION DES ADJOINTS (Délibération 2026-013)**

Liste des candidats

<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>Madame Martine ROUMEZY</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Monsieur Jean-Marc LOTHEAL</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Madame Christelle ETIENNE</b>
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Monsieur Thibault DECULTY</b>
<b>5<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Madame Marlène POULENARD</b>

Il est procédé à l'élection des adjoints par scrutin secret de liste

Nombre de votants : 19  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

La liste de candidats a obtenu 19 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur le Maire **PROCLAME** :

<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>Madame Martine ROUMEZY</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Monsieur Jean-Marc LOTHEAL</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Madame Christelle ETIENNE</b>
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Monsieur Thibault DECULTY</b>
<b>5<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Madame Marlène POULENARD</b>

Ils sont immédiatement installés.

#### **IV. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.  
Un exemplaire complet est remis à chaque conseiller.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2026**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 février 2026 est approuvé **à l'unanimité**

#### **V. CREATION DE POSTE DE CONSEILLERS DELEGUES (Délibération 2026-014)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer des postes de conseillers délégués afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil.  
Monsieur le Maire propose le nombre de 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la création de 3 postes de conseillers délégués.

#### **VI. ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES (Délibération 2026-015)**

Liste des candidats

1<sup>er</sup> conseiller délégué : Mikaël DUBICKI  
2<sup>ème</sup> conseiller délégué : Cindy VIALETTE  
3<sup>ème</sup> conseiller délégué : Pascal FORTEZ

Il est procédé à l'élection des conseillers délégués par scrutin secret de liste

Nombre de votants : 19  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

La liste de candidats a obtenu 19 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur le Maire **PROCLAME** :

1<sup>er</sup> conseiller délégué : Mikaël DUBICKI  
2<sup>ème</sup> conseiller délégué : Cindy VIALETTE  
3<sup>ème</sup> conseiller délégué : Pascal FORTEZ

#### **VII. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES (Délibération 2026-016)**

Le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». [Indice Brut 1027 / Indice Majoré 835]

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>55,7</b>

*Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».*

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>21,38</b>

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ; Considérant que la commune compte 2 303 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1er -**

À compter du 21/03/2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

##### **ADJOINTS**

- 1er adjoint : 17,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 17,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 17,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 17,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 17,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

##### **CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

- 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

##### **Article 2 -**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 -**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 -**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 5-**

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Un échange a lieu sur les modalités de retraite des élus.

**VIII. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération 2026-017)**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées par cet article.

En vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2122-19, L 2122-22, et L. 2122-23 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**ACCORDE** à Damien BAYLE, Maire, le pouvoir pour la durée de son mandat :

- **D'arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et passer à cet effet les actes nécessaires.
- **De passer** les contrats d'assurance, de les signer et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignements
- **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211.3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du CGCT, dans la limite de 80 000 €.
- **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €.
- **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 180 000€

- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 150 000€ TTC
- **D'autoriser**, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- **De procéder** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer au Directeur Général des Services la signature de devis dans la limite d'un montant de 5000 €

#### **IX. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT – EMPLOI NON PERMANENT (Délibération 2026-018)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Une enveloppe de crédits au budget sera allouée.

#### **X. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (Délibération 2026-019)**

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité)*,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° *et/ou* l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Une enveloppe de crédits au budget sera allouée.

**XI. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE PARTICIPANT AU COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE (TE07) (Délibération 2026-020)**

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Énergie Ardèche (TE07),

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,

Madame/Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire

- 1 délégué suppléant

afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

Monsieur Jean-Marc LOTHEAL en qualité de délégué(e) titulaire

Monsieur Thibaut DECULTY en qualité de délégué(e) suppléant(e)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** ces nominations au sein du Comité Syndical du TE07.

**XII. DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE LA DEFENSE (Délibération 2026-021)**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit choisir un conseiller municipal en charge des questions de la défense.

Monsieur le Maire propose à ce poste :

♦ Monsieur Thierry MAISONNIAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette nomination.

**XIII. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (CNAS) (Délibération 2026-022)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote d'un délégué au Comité Nationale d'Actions Sociales (CNAS), au sein du conseil.

Monsieur le Maire propose :

♦ Monsieur Mikael DUBICKI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette nomination.

**XIV. DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ARDECHE (Délibération 2026-023)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer au sein du conseil un délégué titulaire à l'association des communes forestières de l'Ardèche.

Monsieur le Maire propose :

- ◆ Monsieur Jean-Marc LOTHEAL (titulaire)
- ◆ Monsieur Thibault DECULTY (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette nomination.

**XV. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (Délibération 2026-024)**

A ce jour, les instructions de la DGFIP pour la composition de cette commission ne nous ont pas été communiquées. La délibération est reportée au prochain conseil.

**XVI. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) (Délibération 2026-025)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer pour la commission d'appel d'offres, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

**TITULAIRES**

- ◆ Monsieur Jean-Marc LOTHEAL
- ◆ Monsieur Thibault DECULTY
- ◆ Monsieur Pascal FORTEZ

**SUPPLEANTS**

- ◆ Monsieur Mikaël DUBICKI
- ◆ Madame Martine ROUMEZY
- ◆ Madame Christelle ETIENNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** ces nominations.

**XVII. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES (Délibération 2026-026)**

A ce jour, les instructions de la Préfecture pour la composition de cette commission ne nous ont pas été communiquées. La délibération est reportée au prochain conseil.

**XVIII. CREATION DES POSTES D'ADMINISTRATEURS DU CCAS (Délibération 2026-027)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'avant de procéder à l'élection des administrateurs du CCAS (Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale), il convient de fixer le nombre des administrateurs qui seront à élire. Monsieur Damien BAYLE propose le nombre de 8 (4 membres élus et 4 membres nommés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la création des postes d'administrateurs (4 membres élus et 4 membres nommés).

**XIX. DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS AU C.C.A.S (Délibération 2026-028)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer des administrateurs pour la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

**Administrateurs élus :**

- ◆ Madame Marlène POULENARD (Vice-Présidente)
- ◆ Madame Agnès de RETZ
- ◆ Madame Véronique ODOUARD
- ◆ Monsieur Marc DONATI

**Administrateurs commission extra-municipale :**

- ◆ Monsieur Bernard JEANTET (Petits Frères des Pauvres)
- ◆ Madame Chantal CHABERT (les Cerisiers Blancs)
- ◆ Monsieur René BERNE (Aînés Ruraux)
- ◆ Madame Cécile SERVIER (Répit et Partage)

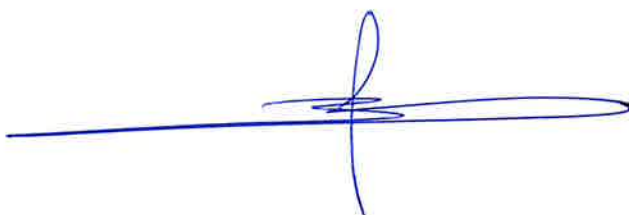
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** ces nominations.

Séance levée à 10h36

*Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés en séance du Conseil Municipal du*

Le Maire,  
Damien BAYLE

A blue ink signature consisting of a long horizontal line with a vertical stroke crossing it near the right end, and a small loop above the crossing point.

Le secrétaire de séance  
Pascal FORTEZ

A black ink signature with a large, sweeping loop at the top and several horizontal strokes below it.